ajouté sur le site de la ville le : 19 mai 2025

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20250515-2025-91-AI
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025

Convention de résidence artistique de territoire avec Jean-Paul Hébrard

Décision N° 2025-91

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la ville de mettre en œuvre une politique active en matière de création artistique et de valorisation du patrimoine,

CONSIDERANT la qualité du travail artistique de Jean-Paul Hébrard, et ses propositions d'interventions sous forme de pochoirs au sol et de création de cartels près des œuvres dans l'espace public,

DECIDE,

DE SIGNER la convention de résidence artistique de territoire avec Jean-Paul Hébrard,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, notamment concernant le vernissage,

IMPUTATION à la fonction 311 article 6188 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 7 mai 2025,

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

MAIRIE de Ste-GENEVIEVE des BOIS - 91 132 RF 16